

RAPPORT

DE LA BRANCHE

SALARIÉS DU

PARTICULIER EMPLOYEUR

ÉDITION 2016




Fepem

FÉDÉRATION DES PARTICULIERS
EMPLOYEURS DE FRANCE

L'OBSERVATOIRE

Introduction.....	4
1. Les chiffres clés de la branche en 2014.....	5
2. La situation de la branche en 2014.....	6
2.1 L'emploi à domicile confronté à un nouveau recul.....	6
2.2 Les évolutions par type d'employeur.....	10
2.2.1 Les particuliers employeurs non fragiles (hors garde d'enfants).....	10
2.2.2 Les particuliers employeurs fragiles (hors garde d'enfants).....	13
2.2.3 La garde d'enfants à domicile.....	16
3. Les salariés de la branche.....	20
4. L'offre de formation de la branche.....	22

INTRODUCTION

Le 8 décembre 2014, les premiers États généraux de l'emploi à domicile, qui ont réuni 350 participants au Conseil économique, social et environnemental, ont permis de rappeler les origines, les enjeux et les perspectives de développement de l'emploi à domicile et d'insister sur les efforts de simplification, de solvabilisation et de professionnalisation engagés dans la branche, pour favoriser la création d'emplois et endiguer l'augmentation du travail non déclaré.

Ils ont également été l'occasion, pour les partenaires sociaux réunis au sein du Conseil national paritaire du dialogue social (CNPDS), de décider de la mise en place d'une campagne paritaire inédite « Emplois à domicile : travail déclaré, tous protégés ! ».

Lancée en 2015, à l'occasion du Tour de France, cette campagne vise à diffuser un message de prévention et de valorisation de l'emploi solidaire et citoyen dans le cadre d'actions menées par les partenaires sociaux et soutenues par les pouvoirs publics. Ces actions ont pour vocation de marquer le bénéfice que constitue le travail déclaré en matière de protection sociale et de professionnalisation, de rappeler l'importance économique du secteur de l'emploi à domicile, mais aussi d'informer sur les risques encourus par les particuliers en cas de travail dissimulé.

Cette campagne, qui devrait aboutir prochainement à la signature, avec l'État, d'une convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail dissimulé dans l'emploi à domicile, témoigne d'un dialogue social dynamique et innovant marqué par de belles avancées.

En 2015, près de 150 réunions de négociation collective ont contribué à consolider les bases d'une véritable politique de ressources humaines au sein de la branche Salariés du particulier employeur, à travers notamment : l'extension des accords de financement de la formation professionnelle tout au long de la vie ; les accords relatifs à la formation professionnelle en voie de conclusion ; l'extension prochaine des accords de classification et des salaires qui conduiront à une revalorisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) en emploi direct ; la signature prochaine d'un accord majeur sur la prévention des risques professionnels et la santé au travail. Par ailleurs, le Conseil national paritaire du dialogue social a engagé la structuration du dialogue social territorial : 12 commissions paritaires territoriales devraient être installées d'ici à juillet 2017 dans nos régions.

Ces grands chantiers de négociation collective progressent dans un contexte économique et social difficile, qui fragilise depuis plusieurs années l'emploi à domicile. Cette nouvelle édition du rapport annuel de la branche Salariés du particulier employeur décrypte, sur la base des dernières données disponibles, l'évolution récente de la situation de la branche à l'échelle nationale et départementale. Cet état des lieux donne à voir des évolutions très contrastées selon le territoire considéré, alors même que l'emploi à domicile participe directement à l'attractivité des territoires et à leur compétitivité économique.

1.

Les chiffres clés de la branche en 2014

	Emploi à domicile hors garde d'enfants		Garde d'enfants à domicile		Total branche Salariés du particulier employeur	
	Volume	Évolution 2013-2014	Volume	Évolution 2013-2014	Volume	Évolution 2013-2014
Nombre de particuliers employeurs	2,3 millions	-2,3 %	115 681	-0,6 %	2,4 millions	-2,2 %
Nombre de salariés	1,0 million	-3,1 %	104 923	-0,1 %	1,2 million	-2,9 %
Nombre d'heures déclarées	445,7 millions	-4,0 %	64,6 millions	-4,2 %	510,3 millions	-4,1 %
Volume horaire converti en nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) basé sur 35 heures*	252 124	-4,0 %	36 561	-4,2 %	288 685	-4,1 %
Volume horaire converti en ETP basé sur 40 heures**	221 159	-4,0 %	32 071	-4,2 %	253 230	-4,1 %
Masse salariale nette en euros***	4,3 milliards	-2,9 %	551,3 millions	-3,0 %	4,9 milliards	-2,9 %
Taux horaire net moyen en euros****	9,72	+1,2 %	8,53	+1,3 %	9,57	+1,2 %

Champ : France entière. France métropolitaine pour le nombre de salariés.
Sources : Acoiss pour le nombre de particuliers employeurs, le nombre d'heures et les salaires ; Ircem pour le nombre de salariés (hors « autres emplois familiaux »). Données annuelles.
Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

* Sur la base de la durée légale de travail fixée à 35 heures hebdomadaires (soit 1 607 heures annuelles), le calcul d'ETP est réalisé de la façon suivante : (nombre d'heures déclarées y compris les congés payés /1,1)/1 607.

** Selon la convention collective, la durée normale de travail est fixée à 40 heures par semaine pour un salarié à temps plein. Sur la base de cette durée conventionnelle, le calcul d'ETP est réalisé de la façon suivante : (nombre d'heures déclarées y compris les congés payés /1,1)/1 832.

*** La masse salariale nette correspond à la somme des salaires nets perçus par les salariés, c'est-à-dire à la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales et cotisations salariales) et avant avantage fiscal et prise en charge de rémunération par l'aide publique.

**** Le taux horaire net correspond à la masse salariale nette rapportée au nombre d'heures rémunérées.

2.

La situation de la branche en 2014

2.1 L'emploi à domicile confronté à un nouveau recul

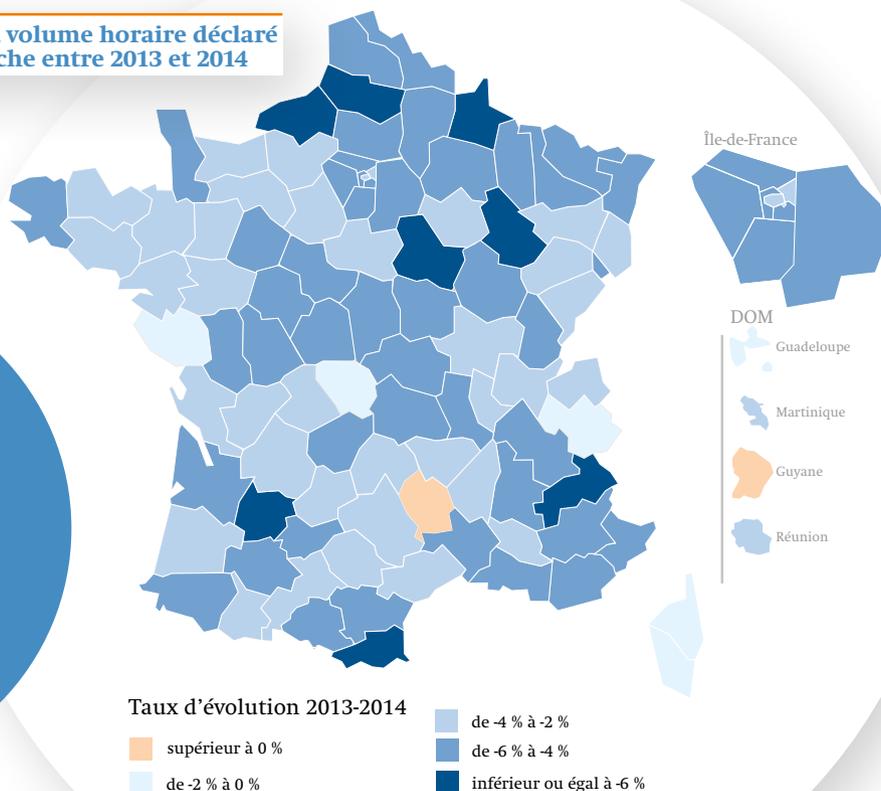
En 2014, 2,4 millions de particuliers employeurs ont déclaré 510,3 millions d'heures pour l'emploi d'un salarié à leur domicile et sont ainsi à l'origine de 288 685 emplois en équivalent temps plein (ETP)¹.

¹ Sur la base d'une référence de 35 heures hebdomadaires.

Le volume horaire rémunéré, qui avait considérablement baissé en 2013 à la suite de la suppression du forfait, diminue toujours, mais moins fortement (-4,1 % en 2014 contre -5,6 % en 2013).

Ce nouveau recul équivaut à une perte de 12 200 emplois en ETP en un an.

CARTE 1 :
Évolution du volume horaire déclaré dans la branche entre 2013 et 2014



Source : Acof. Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

La baisse de l'activité déclarée dans la branche Salariés du particulier employeur s'observe dans l'ensemble des départements, à l'exception de la Lozère et de la Guyane.

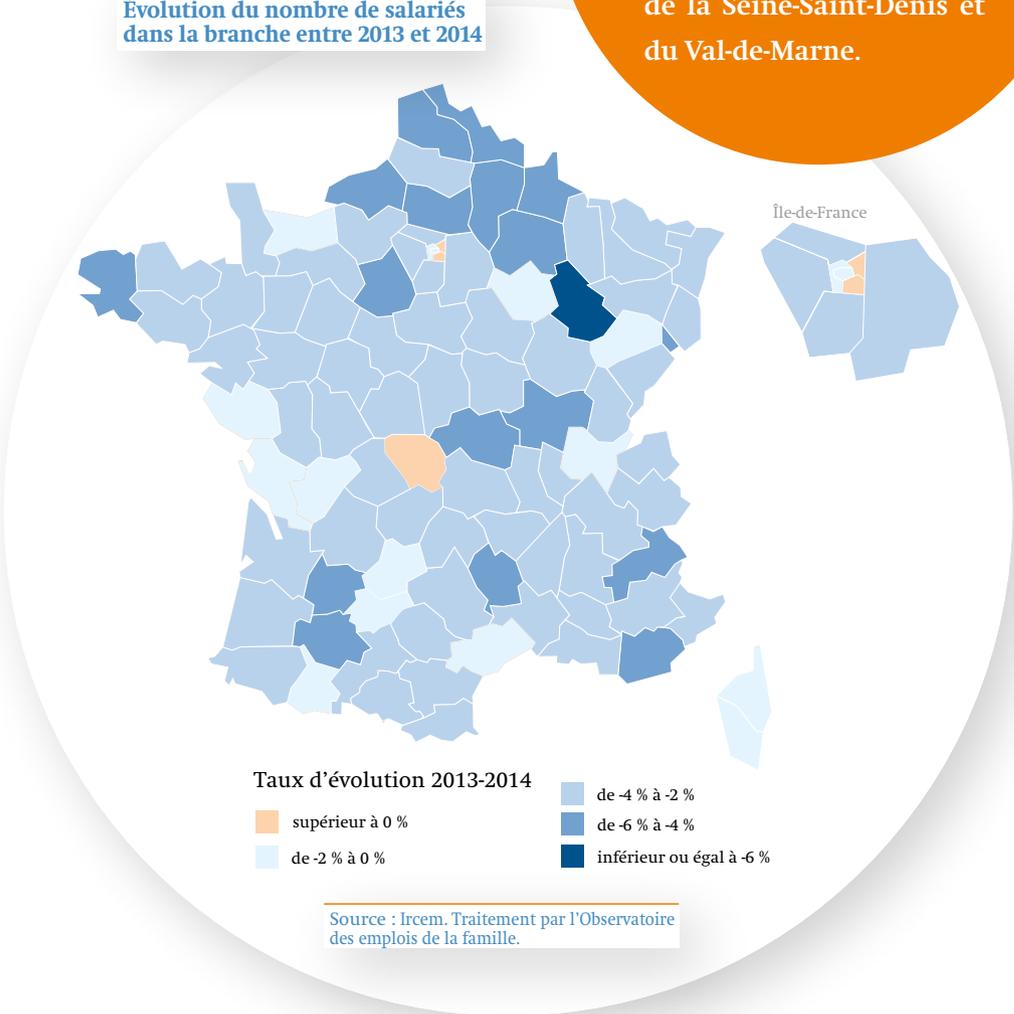
Parallèlement, le nombre de salariés diminue de 2,9 % par rapport à l'année précédente pour s'établir, en 2014, à 1,2 million en France métropolitaine².

² Les déclarations TTS n'étant pas entièrement prises en compte dans les données de l'Ircem, seuls les effectifs de la France métropolitaine sont connus avec précision.

CARTE 2 :

Évolution du nombre de salariés dans la branche entre 2013 et 2014

La baisse du nombre de salariés dans la branche Salariés du particulier employeur touche la quasi-totalité des départements, à l'exception de la Creuse, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

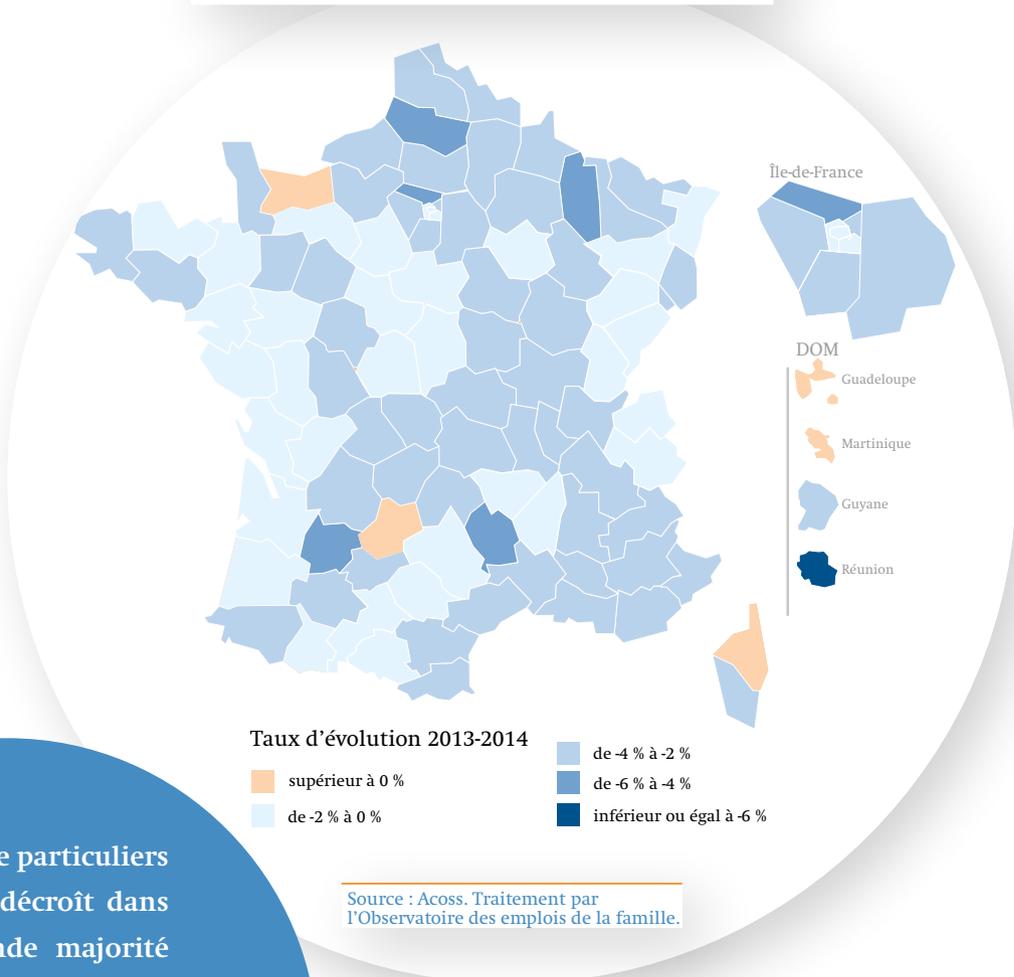


Les baisses d'activité et d'emploi observées résultent à la fois d'un recul du nombre de particuliers employeurs (-2,2 % en 2014 contre

-3,2 % en 2013) et d'une diminution du nombre d'heures déclarées en moyenne par employeur (-1,9 % en 2014 contre -2,7 % en 2013).

CARTE 3 :

Évolution du nombre de particuliers employeurs dans la branche entre 2013 et 2014



Source : Acof. Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

Le nombre de particuliers employeurs décroît dans la très grande majorité des départements. Cinq départements enregistrent une croissance : le Calvados, la Guadeloupe, la Haute-Corse, le Lot et la Martinique.

Catégories d'emploi	Salaire horaire net moyen (hors congés payés) en 2014
Salariés du particulier employeur de la branche :	9,57 euros
• Salariés du particulier employeur hors garde d'enfants	9,72 euros
• Garde d'enfants à domicile	8,53 euros

Champ : France entière.
Source : Acoss.

Le salaire horaire net moyen varie de 8,10 euros (1,11 fois le Smic) en Guyane à 10,80 euros (1,48 fois le Smic) dans l'Essonne. Les taux les plus faibles concernent les départements situés dans le quart Nord-Est de la France, dans le Limousin, dans le Sud de l'Auvergne et dans les DOM (excepté la Réunion).

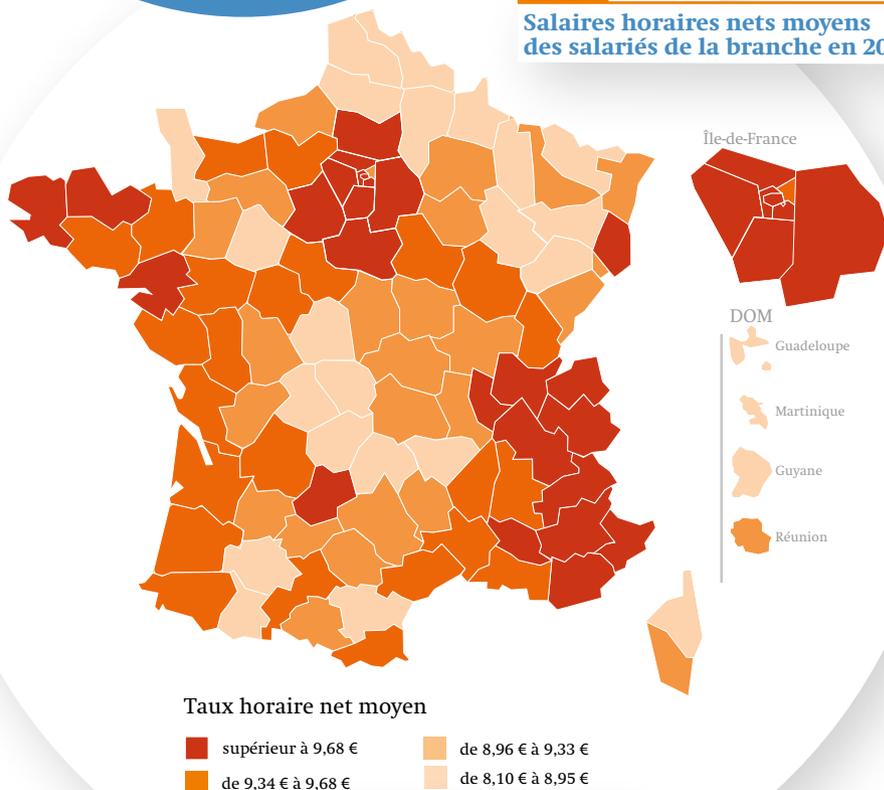
Le montant de la masse salariale nette diminue, mais moins fortement qu'auparavant : en 2014, les particuliers employeurs de la branche ont versé 4,9 milliards de salaires nets, soit une baisse de -2,9 % contre -4,9 % en 2013.

Le montant du salaire horaire net moyen (hors congés payés) augmente de 1,2 % pour s'établir, en 2014, à 9,57 euros, ce qui équivaut à 1,31 fois le taux horaire net du Smic³.

³ Le Smic horaire net a été fixé à 7,30 € au 1^{er} janvier 2014, soit un Smic horaire brut de 9,53 €.

CARTE 4 :

Salaires horaires nets moyens des salariés de la branche en 2014



Source : Acoss. Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

2.2 Les évolutions par type d'employeur

2.2.1 Les particuliers employeurs non fragiles (hors garde d'enfants)

C'est au domicile des particuliers employeurs dits non fragiles⁴ que le recul du volume horaire est le plus important : -4,9 % en 2014, contre -3,6 % pour les particuliers employeurs fragiles et -4,2 % à l'échelle de la branche, en France

⁴ Les particuliers employeurs non fragiles ne bénéficient pas d'exonérations spécifiques liées à leur âge ou leur dépendance/handicap, mais avaient droit (jusqu'en 2015) à une déduction forfaitaire de 75 centimes d'euro par heure déclarée.

métropolitaine⁵. Enclenchée en 2011, à la suite de la suppression de la réduction de 15 points du taux de cotisations patronales, la baisse de l'activité déclarée par les particuliers employeurs non fragiles (hors garde d'enfants) s'est accélérée en 2013 à la suite de la

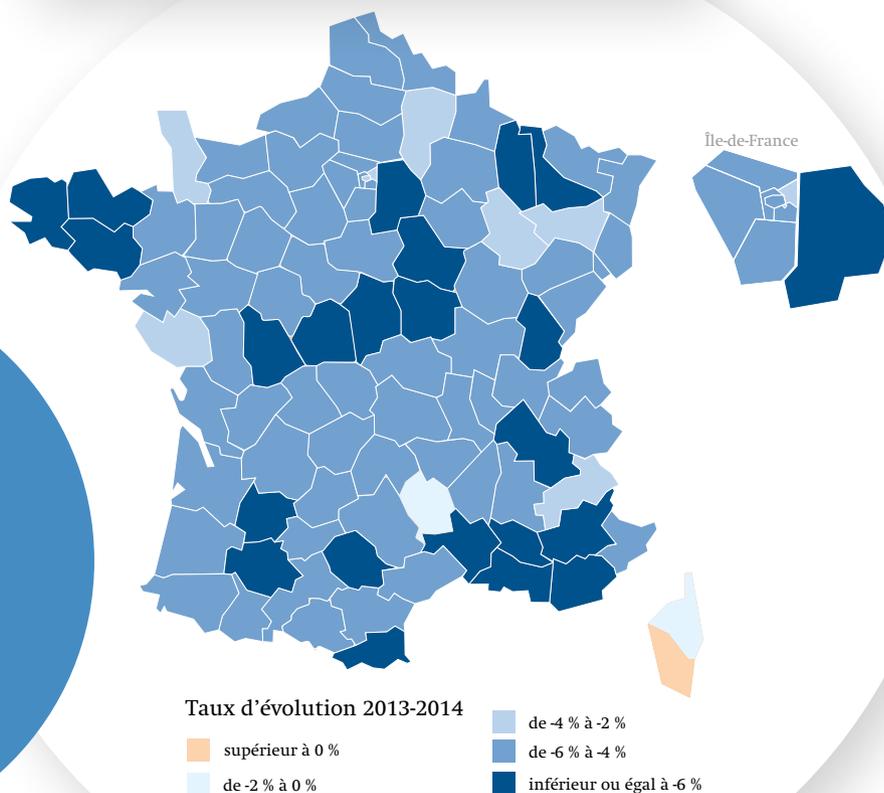
⁵ L'analyse se base sur les exonérations applicables en France métropolitaine. Les DOM sont concernés par d'autres exonérations.

suppression de la déclaration au forfait, et se poursuit en 2014. La revalorisation de la déduction forfaitaire, portée de 75 centimes à 2 euros⁶ dans le cadre du projet de la loi de finances rectificative pour 2015, devrait montrer ses effets en 2016.

⁶ Applicable à partir du 1^{er} décembre 2015.

CARTE 5 :

Évolution du volume horaire déclaré par les particuliers employeurs non fragiles entre 2013 et 2014



À l'exception de la Corse-du-Sud, la totalité des départements métropolitains est concernée par le recul du volume horaire déclaré par les particuliers employeurs non fragiles.

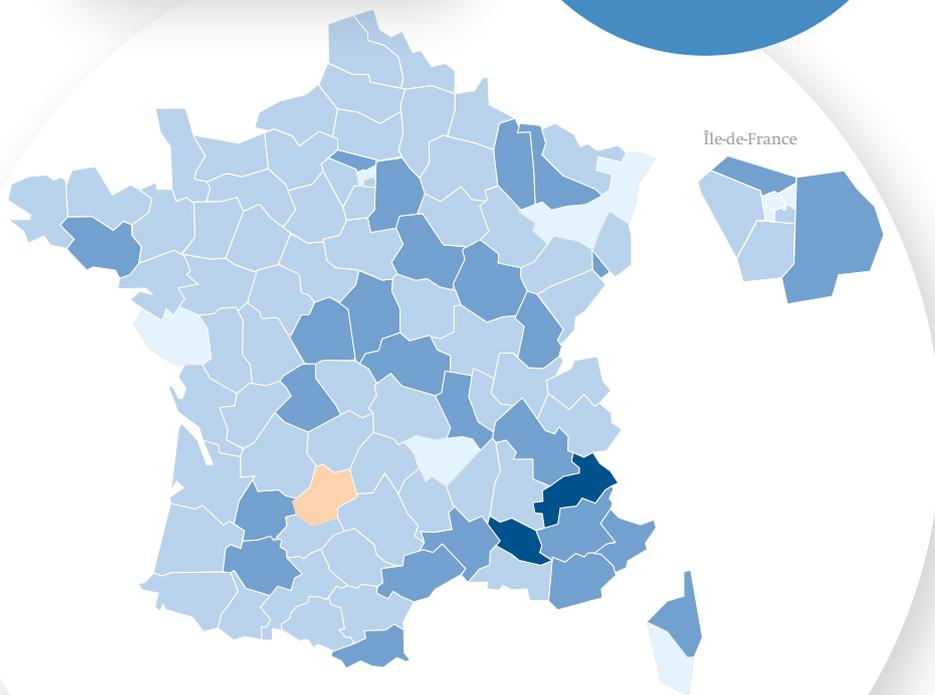
Source : Acof. Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

La baisse d'activité s'explique par une diminution à la fois du nombre de particuliers employeurs non fragiles (-3 % par rapport à 2013) et du nombre d'heures déclarées en moyenne par ces derniers (-2 %).

Le Lot est le seul département où le nombre de particuliers employeurs non fragiles reste stable en 2014.

CARTE 6 :

Évolution du nombre moyen de particuliers employeurs non fragiles entre 2013 et 2014



Taux d'évolution 2013-2014

supérieur à 0 %

de -2 % à 0 %

de -4 % à -2 %

de -6 % à -4 %

inférieur ou égal à -6 %

Source : Acofs. Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

En 2014, le salaire horaire net versé en moyenne par les particuliers employeurs non fragiles (hors garde d'enfants) s'élève à 10,01 euros, soit 1,37 fois le Smic horaire⁷. Il est de 3 % plus élevé que celui payé en moyenne par les employeurs dans le champ de l'emploi à domicile hors garde d'enfants (9,72 euros, soit 1,33 Smic).

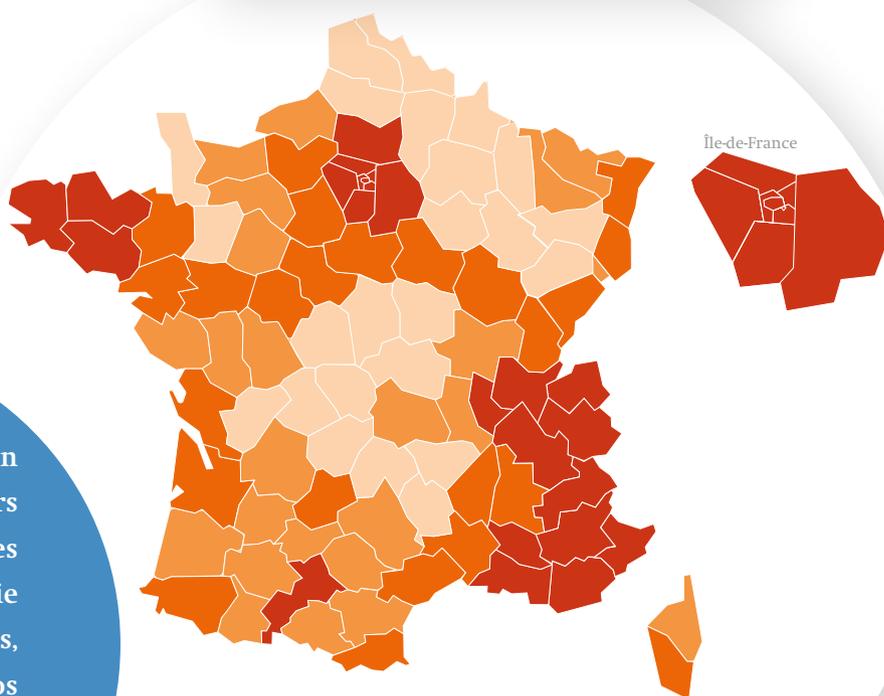
⁷ Le Smic horaire net a été fixé à 7,30 € au 1^{er} janvier 2014, soit un Smic horaire brut de 9,53 €.

Catégorie d'emploi	Salaire horaire net moyen (hors congés payés) en 2014
Salariés des particuliers employeurs non fragiles	10,01 euros en France métropolitaine

Source : Acoss.

CARTE 7 :

Salaires horaires nets moyens des salariés des particuliers employeurs non fragiles en 2014



Taux horaire net moyen

- supérieur à 10,08 €
- de 9,52 € à 10,08 €
- de 9,14 € à 9,51 €
- de 8,48 € à 9,13 €

Source : Acoss. Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

Le taux horaire net moyen versé par les particuliers employeurs non fragiles (hors garde d'enfants) varie selon les départements, oscillant entre 8,48 euros (1,16Smic) dans le Pas-de-Calais et 11,36 euros (1,56 Smic) dans les Yvelines.

2.2.2 Les particuliers employeurs fragiles (hors garde d'enfants)

Pour l'emploi d'un salarié à domicile, les particuliers employeurs dits fragiles bénéficient d'une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale⁸, à condition soit d'être bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou d'une aide au titre d'un handicap ou d'une invalidité, soit d'être âgés de 70 ans et plus. Dans le champ de l'emploi à

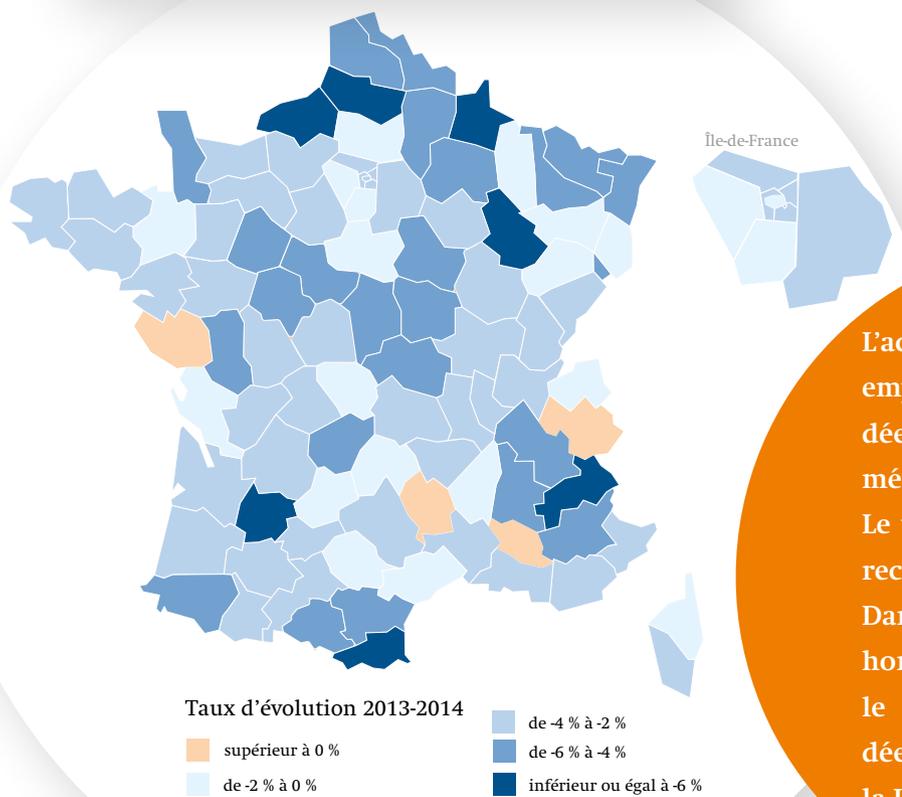
domicile hors garde d'enfants, près d'un particulier employeur sur deux est fragile. En 2014, l'activité déclarée par ces employeurs baisse de -3,6 %, après un recul important de -4,7 % en 2013. La chute est particulièrement forte du côté des bénéficiaires de l'APA : -8,4 % contre -0,9 % pour les personnes âgées bénéficiant de l'exonération « 70 ans et plus »⁹.

⁸ À l'exclusion des cotisations pour les accidents de travail et les maladies professionnelles.

⁹ M. Gromer, *Baromètre des emplois de la famille*, n° 13 (mai 2015) et n° 16 (décembre 2015), Observatoire des emplois de la famille.

CARTE 8 :

Évolution du volume horaire déclaré par les particuliers employeurs fragiles entre 2013 et 2014



Source : Acoss. Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

L'activité déclarée par les employeurs fragiles s'est dégradée dans 92 départements métropolitains.

Le tiers d'entre eux accuse un recul dépassant 4 %.

Dans 4 départements, le volume horaire déclaré a augmenté : le Vaucluse (+0,2 %), la Vendée (+0,7 %), la Savoie (+1 %) et la Lozère (+3 %).

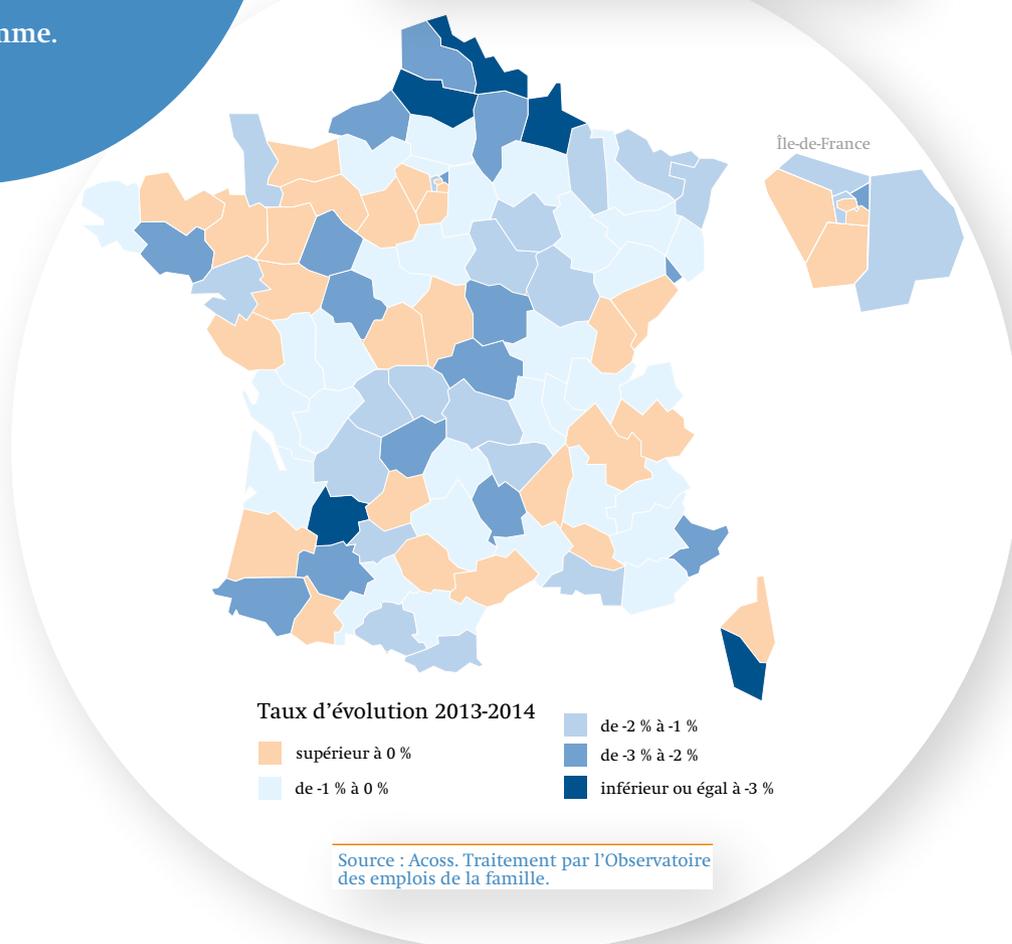
La baisse d'activité s'explique surtout par une diminution du nombre d'heures déclarées en moyenne par employeur (-2,5 % en 2014), qui est plus forte que celle observée au domicile des particuliers employeurs non

fragiles (-2 % en 2014). Autre source d'explication : le recul du nombre de particuliers employeurs fragiles, qui demeure moins important que celui des employeurs non fragiles (respectivement -1,1 % et -3 % en 2014).

Dans 26 départements, le nombre de particuliers employeurs fragiles augmente, entre +0,1 % en Ile-et-Vilaine et +1,6 % en Mayenne. Néanmoins, la très grande majorité des départements enregistre une baisse, avec un maximum de -5,8 % constaté dans la Somme.

CARTE 9 :

Évolution du nombre moyen de particuliers employeurs fragiles entre 2013 et 2014



Le salaire horaire net versé, en moyenne, par les particuliers employeurs fragiles (9,61 euros, soit 1,32 Smic¹⁰) est 4 % moins élevé

que celui payé par les employeurs non fragiles (10,01 euros, soit 1,37 Smic).

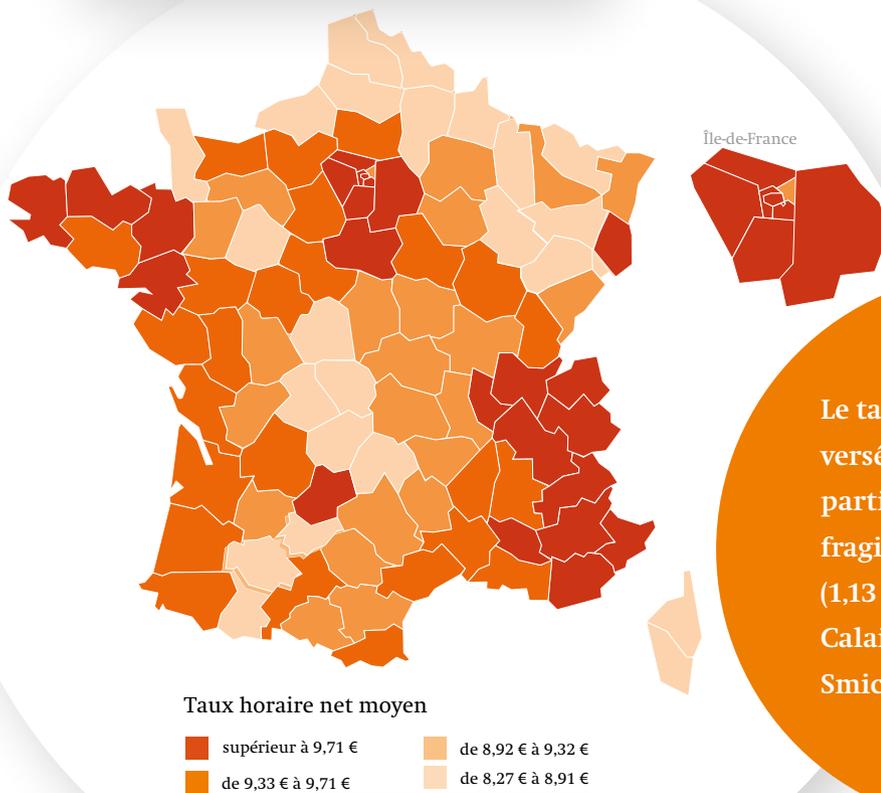
¹⁰ Le Smic horaire net a été fixé à 7,30 € au 1^{er} janvier 2014, soit un Smic horaire brut de 9,53 €.

Catégorie d'emploi	Salaire horaire net moyen (hors congés payés) en 2014
Salariés des particuliers employeurs fragiles	9,61 euros en France métropolitaine

Source : Acoiss.

CARTE 10 :

Salaires horaires nets moyens des salariés des particuliers employeurs fragiles en 2014



Source : Acoiss. Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

Le taux horaire net moyen versé, en 2014, par les particuliers employeurs fragiles, varie de 8,27 euros (1,13 Smic) dans le Pas-de-Calais à 11,12 euros (1,52 Smic) dans les Yvelines.

2.2.3 La garde d'enfants à domicile

En 2014, près de 116 000 parents employeurs de gardes d'enfants à domicile ont déclaré 64,6 millions d'heures, ce qui correspond à plus de 36 500 emplois en ETP¹¹. La tendance à la baisse de l'activité, entamée en 2012, se poursuit en 2014 : -4,2 % contre -4,6 % en 2013. Convertie en ETP, cette nouvelle chute représente une perte de plus de 1 600 emplois.

La moitié du volume horaire déclaré par les parents employeurs de gardes d'enfants à domicile se concentre à Paris (30 %) et dans les Hauts-de-Seine (19,4 %). La garde d'enfants à domicile est très répandue dans ces deux départements : pour l'accueil de 100 enfants de moins de 3 ans, 14 places à Paris et 10 places en Hauts-de-Seine sont assurées par ce mode d'accueil (contre près de 2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans à l'échelle de la France entière)¹².

¹¹ Sur la base d'une référence de 35 heures hebdomadaires.

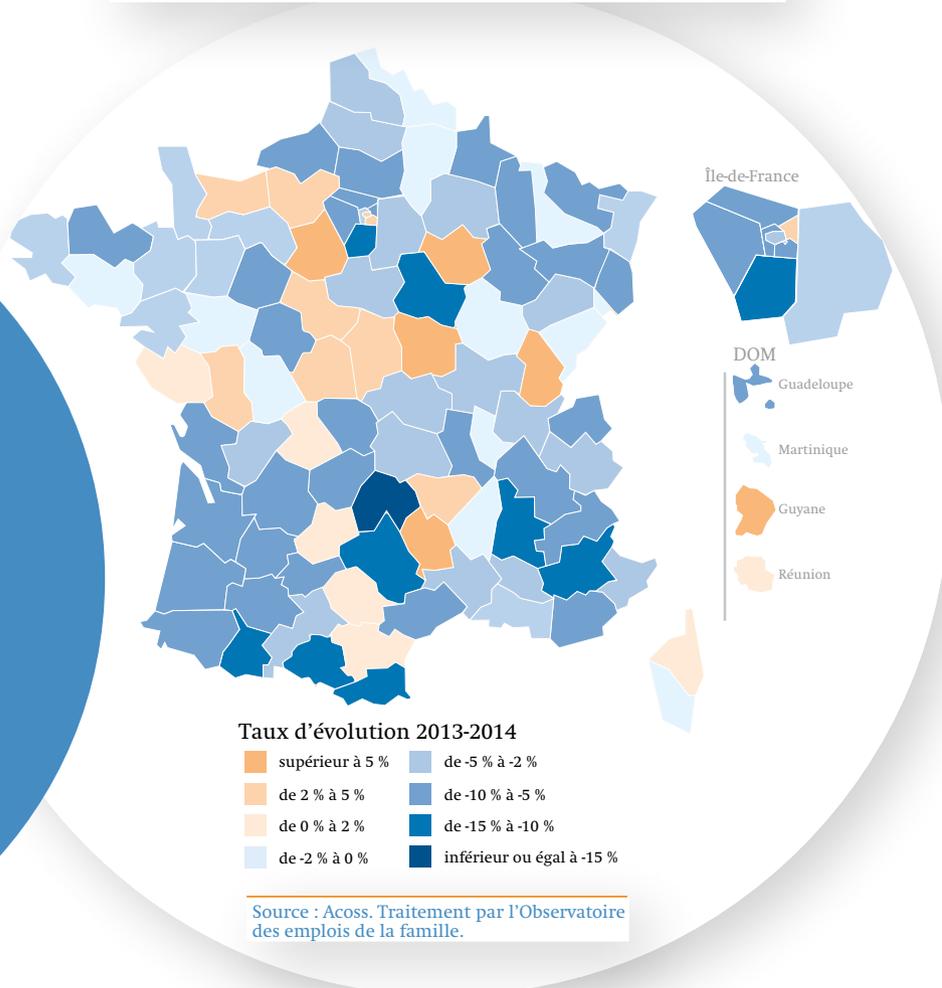
¹² Observatoire national de la petite enfance, *L'accueil du jeune enfant en 2014. Données statistiques*, janvier 2015.

En 2014, on constate une baisse inédite de l'activité à Paris (-3,3 % après +0,6 % en 2013), alors que les Hauts-de-Seine sont frappés, pour la troisième année consécutive, par un recul (-5,3 % après -4,7 % en 2013). En raison de leur poids important, les deux territoires ont un impact fort sur l'évolution globale de l'activité de garde d'enfants en France.

Dans la grande majorité des départements, le volume horaire déclaré par les parents employeurs de gardes d'enfants à domicile baisse, dans des proportions comprises entre -0,3 % dans le Morbihan et -19,2 % dans le Cantal. En revanche, dans 21 départements, l'activité de garde d'enfants à domicile est en hausse. Six d'entre eux enregistrent même une croissance supérieure à 5 %.

CARTE 11 :

Évolution des volumes horaires rémunérés pour la garde d'enfants à domicile entre 2013 et 2014



Source : Acoiss. Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

La contraction de l'activité observée en 2014 s'explique par un recul à la fois du nombre de parents employeurs (-0,6 %) et du nombre d'heures rémunérées en moyenne par parent employeur (-3,7 %). Un rapport du Sénat¹³ met

¹³ C. Cayeux, *Rapport fait au nom de la Commission des affaires sociales sur le projet de loi, Tome IV : famille*, Rapport Sénat n° 134 – 2014-2015, décembre 2015.

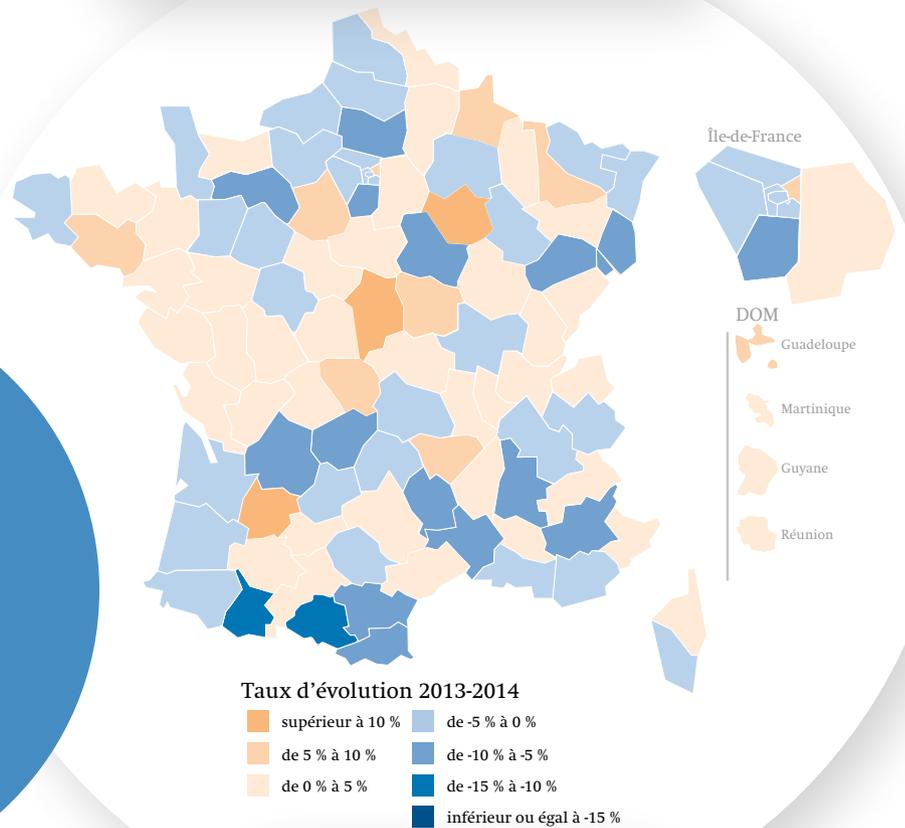
en avant la mauvaise conjoncture économique pour interpréter le repli observé, alors que le Haut Conseil de la famille¹⁴ désigne la non-revalorisation du plafond du crédit d'impôt depuis 2005, la suppression des dispositifs sociaux

¹⁴ Haut Conseil de la famille, *Point sur le développement de l'accueil des jeunes enfants (1^{re} partie - Bilan)*, septembre 2015.

(15 points et forfait) et un recours accru au travail dissimulé comme responsables de la baisse.

CARTE 12 :

Évolution du nombre de particuliers employeurs de gardes d'enfants à domicile entre 2013 et 2014



Au niveau départemental, les évolutions du nombre de parents employeurs sont très contrastées, avec des variations comprises entre -16,5 % en Ariège et +16,8 % dans l'Aube.

Source : Acoff. Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

En 2014, les parents employeurs de gardes d'enfants à domicile ont versé 551,3 millions d'euros de salaires nets. Pour la deuxième année consécutive, la masse salariale nette recule : -3,0 % après -4,2 % en 2013.

Le salaire horaire net moyen des gardes d'enfants augmente de 1,3 % et passe de 8,42 euros en 2013 à 8,53 euros en 2014, ce qui équivaut à 1,17 fois le Smic horaire net¹⁵.

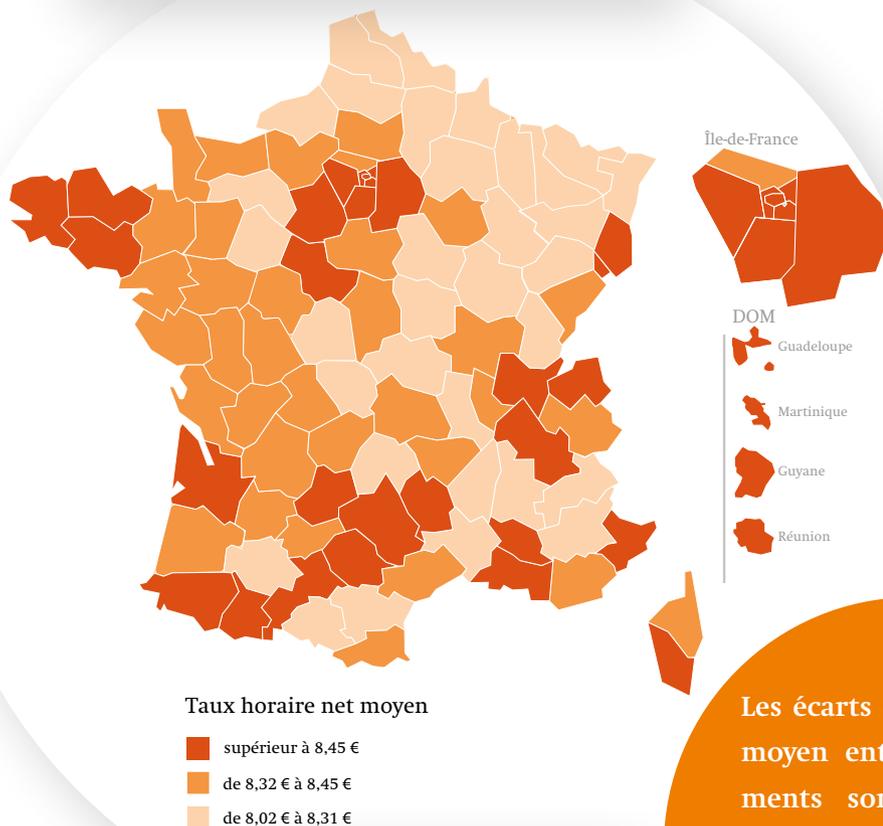
¹⁵ Le Smic horaire net a été fixé à 7,30 € au 1^{er} janvier 2014, soit un Smic horaire brut de 9,53 €.

Catégorie d'emploi	Salaire horaire net moyen (hors congés payés) en 2014
Gardes d'enfants à domicile	8,53 euros en France
	8,62 euros à Paris

Source : Acoss.

CARTE 13 :

Salaires horaires nets moyens des gardes d'enfants à domicile du particulier employeur en 2014



Taux horaire net moyen

- supérieur à 8,45 €
- de 8,32 € à 8,45 €
- de 8,02 € à 8,31 €

Source : Acoss. Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

Les écarts de taux horaire moyen entre les départements sont modérés et oscillent entre 8,02 euros (1,1 Smic) dans la Nièvre et 8,93 euros en Guyane (1,22 Smic).

3. Les salariés de la branche

L'emploi à domicile est fortement féminisé : selon l'Ircem, 85,4 % des emplois de la branche sont occupés par des femmes, contre 50 % de l'ensemble des salariés en France métropolitaine¹⁶. La quasi-totalité des gardes d'enfants (97,6 %) et 84,3 % des salariés à domicile hors garde d'enfants sont des femmes. La surreprésentation des femmes parmi les salariés du particulier employeur d'une part, la nature des besoins auxquels ces emplois répondent d'autre part, contri-

buent à expliquer l'importance du travail à temps partiel : 76,6 % des salariés de la branche travaillent, pour des particuliers employeurs, moins de 50 % d'un temps plein et 5,9 % occupent une activité à temps complet¹⁷. Ces chiffres ne tiennent néanmoins pas compte des heures réalisées par ailleurs, dans le cadre d'autres emplois que peuvent occuper les salariés. Simultanément à leur emploi auprès de particuliers employeurs, 11 % des salariés de la branche

travaillent aussi auprès d'une structure prestataire du secteur des services à la personne et 30 % occupent également un poste en dehors du secteur¹⁸. Au sein de la branche, 46,6 % des salariés travaillent auprès de deux particuliers employeurs voire plus

TABLEAU 1.

¹⁶ F. Guggemos et alii, *Une photographie du marché du travail en 2014*, Insee Première, n° 1569, octobre 2015.

¹⁷ Sur la base d'un temps plein, soit 1 600 heures travaillées par an.

¹⁸ L. Thiérus, *Les services à la personne en 2013. Un fort recul de l'emploi direct accentue la baisse de l'activité du secteur*, Dares Analyses, n° 010, février 2015.

TABLEAU 1 :

Répartition des salariés de la branche selon le nombre de particuliers employeurs

	1 particulier employeur	2 particuliers employeurs	3 particuliers employeurs et +	Ensemble
Emplois à domicile hors garde d'enfants	51,7 %	15,6 %	32,6 %	100,0 %
Garde d'enfants à domicile	72,0 %	20,8 %	7,3 %	100,0 %
Branche Salariés du particulier employeur	53,3 %	16,0 %	30,6 %	100,0 %

Source : Ircem, données au 2^e trimestre 2014. Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

En outre, les salariés de la branche sont relativement âgés (51,7 % d'entre eux sont âgés de 50 ans et plus), en particulier les salariés

à domicile hors garde d'enfants (53,6 % d'entre eux ont 50 ans et plus, contre 29,3 % des gardes d'enfants à domicile) **TABLEAU 2**.

TABLEAU 2 :

Répartition des salariés de la branche par âge

	Emplois à domicile hors garde d'enfants	Gardes d'enfants à domicile	Branche Salariés du particulier employeur
De 15 à 29 ans	9,8 %	37,1 %	11,9 %
De 30 à 39 ans	11,5 %	15,5 %	11,8 %
De 40 à 49 ans	25,2 %	18,1 %	24,6 %
50 ans et plus	53,6 %	29,3 %	51,7 %
Ensemble	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Source : Ircem, données au 2^e trimestre 2014.
 Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

4.

L'offre de formation de la branche*

* Cette partie a été produite avec la contribution d'IPERIA l'Institut.

Sécurisation des parcours professionnels, attractivité et évolution des métiers, développement des compétences des salariés du particulier employeur sont les engagements de la branche qui ont permis de proposer une offre et des dispositifs pédagogiques adaptés aux métiers de gardes d'enfants, d'employés familiaux et d'assistants de vie intervenant au domicile des particuliers employeurs.

La formation professionnelle continue

La formation professionnelle continue concerne l'ensemble des formations courtes mises à disposition des salariés du particulier employeur leur permet-

tant de se former tout au long de leur parcours professionnel. L'offre est modélisée par IPERIA l'Institut, mandaté par la branche pour créer et développer les outils et services de professionnalisation. Les contributions financières des particuliers employeurs sont collectées par Agefos PME, l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) du secteur.

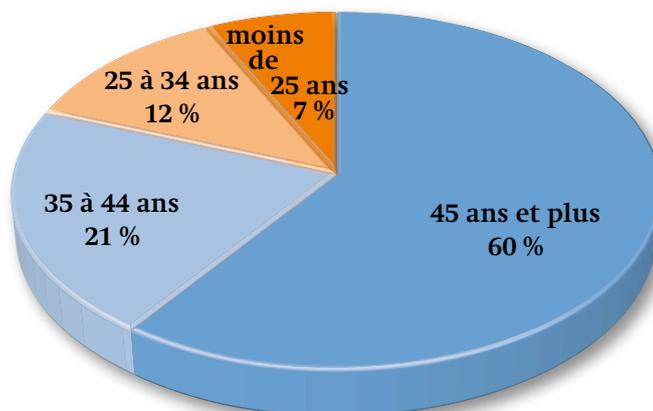
En 2014, la collecte brute s'élève à 13,2 millions d'euros (contre 12,8 millions d'euros en 2013). Portées par la dynamique positive des départs en formation, les dépenses engagées s'élèvent à 9,7 millions d'euros, alors qu'elles étaient de 8 millions d'euros en 2013, ce qui représente une augmentation de 20,8 %.

Cette progression confirme l'engagement de la branche dans l'action territoriale pour la promotion de la professionnalisation des salariés en confiant cette mission à IPERIA l'Institut. Ainsi, le nombre de particuliers employeurs ayant engagé au moins une action de formation pour un de leurs salariés progresse de 7 % et porte le nombre à 5 601. En 2014, 9 519 départs en formation de salariés ont été enregistrés sur la période, soit 13 % de plus qu'en 2013. La marge de progression reste cependant importante pour le secteur.

Les salariés de la branche en formation continue sont, dans 97 % des cas, des femmes. Près du tiers a plus de 45 ans **GRAPHIQUE 1**.

GRAPHIQUE 1 :

Répartition par catégorie d'âge des salariés du particulier employeur en formation continue



Enfin, 96 % des départs en formation se font dans le cadre de l'offre prioritaire portée par la branche et dispensée par l'intermédiaire d'un réseau de 272 organismes de formation labellisés¹⁹.

Les 5 modules les plus suivis en 2014 sont : « améliorer sa pratique du français dans le cadre professionnel », « garde d'enfants de 0 à 3 ans », « préparation du certificat prévention secours intervenant à domicile », « les relais assistants de vie », « sécurité et prévention auprès d'enfants ».

Les certifications

Trois titres déposés au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) permettent la qualification des salariés et futurs salariés au domicile des particuliers employeurs : « assistant maternel/garde d'enfants » ; « employé familial » ; « assistant de vie dépendance ». Accessibles par la formation (présentiel ou formation ouverte et à distance (FOAD)) et la validation des acquis de l'expérience (VAE), ils s'appuient sur un programme de formation de 521 heures. IPERIA l'Institut en est le certificateur pour le compte de la branche. Conçus de façon modulaire, les titres tiennent compte des obligations liées au statut des salariés mais aussi de la singularité du modèle d'emploi direct et de la spécificité du domicile comme lieu de travail.

¹⁹ Dans le cadre d'une démarche qualité repensée en 2015, le différentiel sur les années antérieures s'explique par une labellisation des organismes de formation encore plus sélective couplée à un recensement opéré désormais sur les seules entités juridiques hors antennes.

Leurs référentiels de compétences sont régulièrement revisités pour répondre aux nouvelles pratiques des métiers et attirer de nouveaux publics tout en répondant aux importants besoins d'emploi émergents. Ce fut le cas en 2013 lors de leur réinscription auprès de la Commission nationale des certifications professionnelles et ce sera le cas prochainement avec la refonte des titres en blocs de compétences, en écho aux exigences posées par la réforme de la formation professionnelle de mars 2014.

Ils permettront d'intégrer de nouvelles dimensions transversales aux trois titres, comme l'apprentissage des outils informatiques pour développer l'activité professionnelle.

Ils intégreront également des options propres aux métiers, comme le renforcement des compétences contextualisées selon l'âge des enfants (plus ou moins 3 ans) pour les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile ou encore des options sur les travaux d'entretien du cadre de vie, la cuisine ou les activités périscolaires pour les employés familiaux.

Si le nombre de certifiés sur le titre « assistant maternel/garde d'enfants » reste stable en 2014 (soit 461), le titre « employé familial » augmente de 5 %, passant de 560 certifiés en 2013 à 590, et le titre « assistant de vie dépendance » de 8 % avec 991 certifiés en 2014 contre 915 précédemment. Cette progression est à souligner et enrayer la baisse constatée entre 2012 et 2013. Cependant, il convient

de noter une légère baisse de l'engagement des financeurs (-2,4 % sur les 3 certifications confondues), dont le soutien à la professionnalisation du secteur reste en deçà des réalités et besoins territoriaux identifiés (conseils régionaux et Pôle emploi principalement). C'est le titre « assistant maternel/garde d'enfants » qui pâtit le plus de cette situation avec une baisse de 11,4 %.

En 2014, 97 % des publics certifiés sont des femmes pour une moyenne d'âge de 36 ans.

Enfin, 61 demandeurs d'emploi ont suivi une préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) en 2014 sur le titre « assistant de vie dépendance » et 12 futurs gardes d'enfants sur le titre « assistant maternel/garde d'enfants ». L'obtention de l'un des 3 titres est directement corrélée aux perspectives d'emploi. Ainsi les salariés certifiés en activité travaillent en moyenne 30 h par semaine auprès de 2,2 particuliers employeurs.

Les contrats de professionnalisation

En 2012, à titre expérimental, la branche a conclu un protocole de sécurisation du contrat de professionnalisation signé par un particulier employeur. Deux actions ont eu lieu en 2013-2014. À l'issue du parcours de formation en alternance, 20 personnes ont obtenu le titre « assistant maternel/garde d'enfants ».

Les relais assistant de vie

La pertinence des relais comme dispositif de valorisation du métier et d'accès à la professionnalisation des assistants de vie a incité la branche à en faire un axe prioritaire de sa politique de formation. En 2014, ces derniers connaissent un véritable essor avec une augmentation de 26,3 % des personnes inscrites à un cycle de formation dans un relais, portant leur nombre à 427, dans 26 départements métropolitains.

2014 : lancement d'assises territoriales des assistants de vie

La branche professionnelle s'est engagée au 2^e trimestre 2014 dans une démarche participative de reconnaissance du métier d'assistant de vie. Un cycle de 5 assises territoriales qui s'est étalé sur l'année 2015 a été organisé dans les villes de Lyon, Rennes, Limoges, Besançon, Orléans. Plus de 150 personnes y ont participé : acteurs institutionnels, salariés et particuliers employeurs. Le point d'orgue s'est déroulé à Paris lors d'une grande journée des assises nationales en octobre 2015.

Pour en savoir plus, consultez les productions de l'Observatoire des emplois de la famille :

www.fepem.fr

Rubrique Observatoire FEPEM

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



FÉDÉRATION DES PARTICULIERS
EMPLOYEURS DE FRANCE

L'OBSERVATOIRE

L'OBSERVATOIRE FEPEM DES EMPLOIS DE LA FAMILLE
Le Centre d'études et de prospective de la Fédération
des particuliers employeurs de France

79 rue de Monceau 75008 Paris
contact : observatoire@fepem.fr

www.fepem.fr

